

AMICIAL NEWS

#2

Toute l'actualité de votre association

INFO PRATIQUE

BESOIN D'UN LOGEMENT SOCIAL ? ACTION LOGEMENT SIMPLIFIE VOTRE RECHERCHE



Démarches en ligne simplifiées



Offres personnalisées



Positionnement en temps réel des candidats



Suivi dossier 24h/24h



Réponses rapides



Accompagnement en cas de besoin

**CONNECTEZ-VOUS À
AL-IN.FR**

**N'OUBLIEZ PAS VOTRE
CODE ENTREPRISE
AMICIAL**

ACTUALITÉS

LE TEMPS DES FORUMS

En septembre et octobre 2022, ont lieu les forums des associations dans beaucoup d'endroits en France, où Amicial est présent, afin de mettre en avant notre activité, nos services et attirer de nouveaux talents. Nous remercions toutes les personnes qui s'impliquent dans cette démarche et qui ont participé (ou participeront)

au forum de leur ville respective. Nous espérons que cet événement sera bénéfique pour l'activité d'Amicial et contribuera à nous faire connaître un peu partout auprès du public. Voici quelques exemples :



*A gauche : Pertuis ; En haut à droite :
Chennevières ; En bas à droite : L'Isle sur
la Sorgue*



PRÉPAREZ VOTRE BALUCHON POUR UN NOUVEAU MÉTIER

Un nouveau métier, tout droit venu du Québec, est en expérimentation jusqu'en 2023. Le baluchonneur intervient au domicile d'une personne âgée ou handicapée pendant quelques jours pour remplacer le proche aidant.

Préparez votre baluchon (ce petit paquet d'affaires personnelles maintenu dans un tissu noué aux quatre coins et attaché au bout d'un bâton), on vous emmène à la découverte d'un nouveau métier de l'accompagnement à domicile.

En France, la formule, est aussi appelée « relayage ». En clair, un baluchonneur vient passer plusieurs jours d'affilée auprès d'une personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap pour soulager la famille. D'un côté, cela permet à l'aidant de profiter d'un moment de répit et de pouvoir partir quelques jours. De l'autre, la personne dépendante reste à domicile et ne change ni son environnement ni ses habitudes.

Qui peut devenir baluchonneur ?

Tout au long de la journée, le professionnel accompagne la personne aidée dans toutes les petites tâches du quotidien : repas, activités, mise au lit... Les missions proposées au baluchonneur s'étendent généralement sur 2 à 6 jours consécutifs, 24 heures sur 24. Ce qui nécessite à l'intervenant en baluchonnage de dormir sur place.

Comme pour les autres métiers des services à la personne et de l'accompagnement à domicile, ce poste exige d'importantes qualités humaines telles que la patience et l'empathie.

L'avantage se sont les repos compensateurs. En quelques jours vous

pouvez faire un temps plein mensuel. Dès lors après l'intervention vous êtes en repos.

Si le poste vous intéresse, inutile de taper « baluchonneur » dans le moteur de recherche de Pôle emploi : vous ne trouverez rien. Pour exercer, il faut d'abord devenir salarié d'un service d'aide à domicile adhérent à Baluchon France, ce qui est le cas chez Amicial.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre coordinatrice.



LES ÉQUIPES AUTONOMES : ON L'A FAIT !

C'est le 4 juillet 2019 au siège d'Amicial que la première réunion de présentation du concept d'équipe autonome a eu lieu. Convaincus de la pertinence de l'organisation en équipes autonomes, nous l'avons expérimenté. 3 ans plus tard, nous lançons un déploiement à plus grande échelle de cette organisation de service.

Une équipe autonome chez Amicial rassemble 6 à 8 professionnelles de terrain et d'une coordinatrice qui s'organisent entre elles pour la réalisation de leurs interventions, sur une zone géographique réduite, elles connaissent bien leurs bénéficiaires et peuvent ainsi s'adapter pour être au plus près de leurs besoins. Autonomes et garantes de la qualité du service, elles font vivre leur équipe selon des règles coconstruites et partagées.

Les équipes autonomes fonctionnent selon le principe de subsidiarité. L'objectif est que les

intervenantes soient capables, ensemble, d'apporter des solutions pour une meilleure prise en charge du bénéficiaire et de son entourage avec le soutien de la coordinatrice de parcours. Ainsi, les réponses aux besoins et attentes des personnes accompagnées sont plus précises, ce qui impacte positivement leur quotidien.

Rejoignez le mouvement

Nous nous nourrissons d'un travail partenarial avec le PSPACA et le laboratoire d'économie et de sociologie du travail de l'université d'Aix Marseille pour améliorer notre modèle d'équipe autonome. Vous aussi vous avez envie de gagner en qualité de vie au travail et de gagner en autonomie ? Rejoignez le mouvement en prenant contact avec votre coordinatrice (seule ou en groupe).

Une idée de nom ?

Le projet des équipes autonomes cherche son petit nom. Vous avez des idées, n'hésitez pas à les proposer en envoyant à l'adresse suivante: communication@amicial.fr



L'équipe autonome de Pertuis



LA RETRAITE PROGRESSIVE

Qu'est-ce que c'est ?

La retraite progressive est un dispositif qui permet à un salarié d'exercer une activité salariée à temps partiel tout en percevant une fraction de sa pension de retraite, calculée à titre provisoire.

Le montant de la pension de retraite versée varie en fonction de l'importance de l'activité à temps partiel :

Un salarié travaillant à 40% d'un temps plein percevra 60% de sa pension de retraite

Un salarié travaillant à 80% d'un temps plein percevra 20% de sa pension de retraite

Pendant toute la durée du dispositif de retraite progressive, le salarié continue à cotiser pour sa retraite ; ces cotisations seront prises en compte lors de la liquidation définitive de sa retraite.

Pour qui ?

Pour bénéficier d'un dispositif de retraite progressive, le salarié doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre âgé d'au moins 60 ans
- Justifier d'une durée de cotisation de 150 trimestres
- Exercer une activité à temps partiel, au minimum de 40% et au maximum de 80% de la durée légale ou conventionnelle du travail applicable (tous employeurs confondus, entre 14h à 28h/semaine soit 60h66 à 121h33/mois)

Le pourcentage de travail à temps partiel devra toutefois faire l'objet d'un accord avec l'employeur, afin de prendre en compte les nécessités de service.

Quels avantages ?

Pendant la période de retraite progressive, le salarié travaillant à temps partiel continue de cotiser à la retraite car la liquidation de sa pension n'est que provisoire.

Lorsque le salarié partira définitivement à la retraite, le montant de sa pension sera donc réévalué en prenant en compte les cotisations versées pendant le dispositif de retraite progressive.

Si je suis en situation de cumul emploi-retraite, je ne peux pas bénéficier du dispositif de retraite progressive car j'ai déjà liquidé ma pension de retraite à titre définitif.

Une fois liquidée définitivement, le montant de ma pension de retraite ne peut plus être réévalué.

En cas de cumul emploi-retraite, je cotise obligatoirement aux caisses de retraite mais mes cotisations ne me permettent pas d'obtenir un nouveau calcul de ma pension.

Quelles démarches ?

Pour vérifier s'il remplit l'ensemble de ses cotisations, le salarié doit s'adresser à sa/ses caisse(s) de retraite.

Seule la caisse de retraite pourra confirmer que le salarié est effectivement éligible au dispositif de retraite progressive en fonction des conditions légales en vigueur au moment de sa demande et pourra l'informer sur le montant de sa retraite calculée à titre provisoire.

6 mois avant le point de départ de votre retraite progressive, complétez le formulaire de demande de retraite progressive et faites remplir l'attestation de retraite progressive à votre employeur. Ces deux documents sont téléchargeables sur le site

www.lassuranceretraite.fr

Adressez ensuite les deux formulaires à votre caisse régionale par courrier.

Pour plus d'informations sur la retraite progressive, consulter le site

www.lassuranceretraite.fr

ou appeler le **3960**



INFOS QUALITÉ

ENQUÊTE DE SATISFACTION 2022 CHIFFRES CLÉS

Un taux de 20.7% de retour

92% de satisfaction bénéficiaires

82%
de satisfaction des
bénéficiaires SAAD

94%
de satisfaction des
bénéficiaires avec
équipes autonomes

100%
de satisfaction des
bénéficiaires SSIAD

- 70% des bénéficiaires sont satisfaits de la coordination du service
- 83% des bénéficiaires recommanderaient Amical
- 75% des bénéficiaires sont satisfaits des horaires d'intervention
- 70% des bénéficiaires sont satisfaits de la gestion des remplacements

LES INTERVENANTES

- 65% compétentes
- 58% sont ponctuelles
- 60% sont disponibles
- 58% sont discrètes
- 62% sont aimables
- 67% sont honnêtes

ARRIVÉES

Elles nous ont rejoint au sein des fonctions supports au siège. Nous souhaitons la bienvenue à :

Melissa RAMON

Chargée de Missions
Formation



Souad KETILA

Chargée de Missions
Qualité de Vie au Travail

Marie LE GOFF

Responsable Accueil

Melissa BOULANGER

Alternante RH



Floriane CONRAD

Alternante Projets

LE MOT DU CSE

Cher(e) Collègue,
En juillet dernier, nous vous avons proposé de nous donner votre avis sur les œuvres sociales proposés par le CSE en répondant à un sondage en ligne. Nous venons vous faire un retour des résultats. Nous avons eu très peu de retour. Cependant, nous dirons que c'est une première amorce. Nous espérons que vous serez plus nombreux à vous mobiliser sur le prochain. En tout cas, nous souhaitons remercier vivement les 122 personnes qui y ont participé.
Résultats :
Il est ressorti que vous souhaitez en majorité que le CSE mette en place des chèques vacances et une billetterie en ligne. A l'inverse, vous n'êtes pas du tout

intéressés par les voyages de groupe. Vous avez également été nombreux à être d'accord pour l'annulation éventuelle des œuvres sociales de l'été pour avoir plus au moment des fêtes de fin d'année. Vous étiez 87% à être favorable à la création d'un site internet afin de pouvoir consulter les PV, les informations sur le fonctionnement de l'association et la législation. Nous avons bien noté la forte demande concernant les tickets restaurants mais ce n'est pas malheureusement pas du ressort du CSE. C'est une initiative qui doit être prise par l'employeur. Au niveau de vos remarques, nous avons retenu que vous aviez besoin que nous revendiquions encore plus auprès de

l'employeur vos problématiques de terrain (kms, trajets, ...).

Suite à tous ces retours, nous prévoyons une réunion de travail en octobre et nous vous indiquerons ce qu'il en est ressorti sur la Newsletter de Novembre. En attendant le retour de notre réunion de travail, nous vous rappelons que les PV de CSE sont consultables dans vos agences et que nous restons à votre disposition en cas de besoin. Vous pouvez nous joindre par téléphone aux numéros qui vous ont été transmis ou sur le mail du CSE : cseamical@gmail.com.